



vous guider

Action sociale

* Pour joindre ou rencontrer le service Action Sanitaire et Sociale,
pour plus de renseignements :

Pour les demandes relatives à l'Enfance - Famille

- Téléphone 04 94 60 39 32

Internet : provenceazur.msa.fr

Communication MSA Provence Azur - Novembre 2018



La Msa avec les familles

**N'hésitez pas à contacter
la MSA Provence Azur**

■ Prestations, aides

MSA Provence Azur

nous écrire
CS 70001
13416 Marseille
cedex 20

nous contacter
Tél : 04 94 60 38 38
provenceazur.msa.fr

nous rencontrer
Aix-en-Provence, Arles, Brignoles, Châteaurenard,
Draguignan, Hyères, Marseille, Mouans-Sartoux,
Nice, Salon-de-Provence
Horaires et adresses sur provenceazur.msa.fr



L'essentiel & plus encore

provenceazur.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Prestations

Vous résidez dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône ou le Var et vous êtes bénéficiaire de prestations familiales : la MSA vous accompagne.

► Prestation de service unique (crèche)

Cette aide est destinée à participer financièrement à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans en accueil temporaire au sein d'une structure d'accueil petite enfance (crèche, halte garderie...). Elle est versée directement aux établissements d'accueil. Elle garantit aux familles agricoles qui perçoivent des prestations familiales de la MSA avec droits ouverts au moment de la demande de bénéficier de l'application des tarifs fixés par des barèmes nationaux.

► Aide à domicile famille

Cette aide est destinée à participer à la prise en charge partielle de l'intervention d'une travailleuse familiale, d'une auxiliaire de vie sociale ou d'une aide à domicile auprès des familles avec enfants à charge ou avec grossesse et devant faire face à une indisponibilité temporaire. Son attribution est soumise à conditions de ressources et son montant varie en fonction d'un quotient familial. Elle fait l'objet d'une enquête sociale réalisée par un travailleur social.

► Aide aux loisirs et aux activités extrascolaires

Cette aide est destinée à participer aux frais d'activités culturelles ou sportives régulières, ainsi qu'aux frais de centre de loisirs sans hébergement des mercredis (centres aérés, hors vacances scolaires). Elle est ouverte aux enfants âgés de 3 à 18 ans dont les parents sont allocataires MSA au titre des prestations familiales. Cette prestation est soumise à conditions de ressources et son montant varie en fonction d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit de 150 à 300 € par an en fonction des ressources.

► Aide aux vacances

Cette aide est destinée à participer aux frais de vacances en collectivité ou en famille. Elle est ouverte aux enfants âgés de 3 à 18 ans dont les parents sont allocataires MSA au titre des prestations familiales. Cette prestation est soumise à conditions de ressources et son montant varie en fonction d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit de 150 à 300 € par an, en fonction des ressources.

► Aide aux séjours scolaires

Cette aide est destinée à participer aux frais liés à un séjour avec hébergement organisé par un établissement scolaire, durant la période scolaire. Elle est ouverte à tout enfant scolarisé, de la maternelle à la terminale, qui est amené à effectuer un séjour scolaire dont les parents sont allocataires MSA au titre des prestations familiales avec droit ouvert. Son montant dépend d'un quotient familial. A titre indicatif, cette année, l'aide s'établit à 10 € par jour pour les enfants scolarisés en primaires et à 15 € par jour pour les enfants scolarisés en collèges et lycées.

► Arrivée d'un enfant

Prestation destinée à aider les familles allocataires MSA au titre de la maladie devant faire face aux charges supplémentaires lors de l'arrivée d'un enfant. Non soumise à conditions de ressources, l'aide s'établit, cette année à 150 € par enfant né ou adopté.

► Aide aux fluides (chauffage/eau)

Prestation destinée à aider financièrement les ressortissants dans l'incapacité «temporaire» de faire face à une facture de chauffage et/ou d'eau, afin d'éviter les ruptures.

Cette prestation dépend d'un quotient familial et d'une rencontre avec le travailleur social pour une étude.

A titre indicatif, cette année, l'aide s'élève à 300 € maximum par an et par foyer.

► Secours financier

La MSA attribue des secours destinés à aider financièrement des adhérents dans l'incapacité de faire face à une dépense exceptionnelle ou susceptible de mettre en difficulté l'équilibre budgétaire du foyer.

Cette aide nécessite une rencontre avec le travailleur social du secteur pour une étude adaptée à chaque situation.

Autres prestations

► Prime à l'installation Assistant(e) Maternel(le)

► Aide au BAFA

► Accès au permis de conduire

► Aide au 1^{er} logement

► Prêt équipement ménager

Imprimé à demander auprès du service Action sociale
ou à télécharger sur notre site Internet provenceazur.msa.fr

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service Action sociale